

**Annexe n°2**  
**à la note commune n°07/2020**

**Tableau démonstratif des droits exigibles sur les opérations immobilières réalisées par les offices des logements des agents publics et les agents publics bénéficiaires de leurs prestations**

**I. Les acquisitions des offices des logements des agents publics**

Droits dus	Législation en vigueur au 31 décembre 2019	A partir du 1° Janvier 2020
<b>1. Acquisition des logements auprès des promoteurs immobiliers ou autres en vue de leur revente</b>		
<b>Droit d'enregistrement</b>	5% du prix d'acquisition	25 dinars par page de chaque copie de l'acte
<b>Droit de timbre</b>	5 dinars par feuille de chaque copie de l'acte	non soumis
<b>Droit d'inscription foncière ou droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés</b>	1% du prix d'acquisition	exonéré
<b>2. Acquisition des logements contruits par les promoteurs immobiliers ou autres en vue de les louer aux agents publics bénéficiaires</b>		
<b>Droit d'enregistrement</b>	5% du prix d'acquisition	25 dinars par page de chaque copie de l'acte
<b>Droit de timbre</b>	5 dinars par feuille de chaque copie de l'acte	non soumis
<b>Droit d'inscription foncière ou droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés</b>	1% du prix de l'acquisition	exonéré
<b>3. Acquisition des terrains aménagés ou destinés à être aménagés et lotis</b>		
<b>Droit d'enregistrement</b>	5% du prix d'acquisition	25 dinars par page de chaque copie d'acte
<b>Droit de timbre</b>	5 dinars par feuille de chaque copie de l'acte	non soumis
<b>Droit d'inscription foncière ou droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés</b>	1% du prix d'acquisition	exonéré

**II. Les acquisitions des agents publics bénéficiaires**

Droits dus	Législation en vigueur au 31 décembre 2019	A partir du 1° Janvier 2020
<b>1. Acquisition des logements contruits par les promoteurs immobiliers</b>		
<b>Droit d'enregistrement</b>	5% du prix d'acquisition	Droit d'enregistrement prévu par l'article 23 bis (nouveau) de la loi relative à la promotion

<b>Droits dus</b>	<b>Législation en vigueur au 31 décembre 2019</b>	<b>A partir du 1<sup>o</sup> Janvier 2020</b>
		immobilière n°90-17 lorsque les conditions requises sont remplies
<b>Droit de timbre</b>	5 dinars par feuille de chaque copie de l'acte	Exigible pour les acquisitions d'immeubles dont le prix excède 300.000 dinars
<b>Droit d'inscription foncière ou droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés</b>	1% du prix d'acquisition	Sans changement
<b>2. Acquisition des logements non construits par les promoteurs immobiliers</b>		
<b>Droit d'enregistrement</b>	5% du prix d'acquisition	Sans changement
<b>Droit de timbre</b>	5 dinars par feuille de chaque copie de l'acte	Sans changement
<b>Droit d'inscription foncière ou droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés</b>	1% du prix d'acquisition	Sans changement
<b>3. Acquisition des logements loués en execution d'un contrat de location-vente</b>		
<b>Droit d'enregistrement</b>	5% du prix d'acquisition	5% de la valeur résiduelle
<b>Droit de timbre</b>	5 dinars par feuille de chaque copie de l'acte	Sans changement
<b>Droit d'inscription foncière ou droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés</b>	1% du prix d'acquisition	1% de la valeur résiduelle
<b>4. Acquisition des logements loués en l'absence d'un contrat de location-vente</b>		
<b>Droit d'enregistrement</b>	5% du prix d'acquisition	Sans changement
<b>Droit de timbre</b>	5 dinars par feuille de chaque copie de l'acte	Sans changement
<b>Droit d'inscription foncière ou droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés</b>	1% du prix d'acquisition	Sans changement
<b>5. Acquisition des terrains aménagés ou destinés à être aménagés et lotis pour la construction des logements</b>		
<b>Droit d'enregistrement</b>	droit progressif d'enregistrement prévu par le n°4 de l'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre si l'acheteur s'engage dans le contrat à construire un logement individuel .	Sans changement
<b>Droit de timbre</b>	5 dinars par feuille de chaque copie de l'acte	Sans changement
<b>Droit d'inscription foncière ou droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés</b>	1% du prix d'acquisition	Sans changement